

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD598

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 10 BIS C

Substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2021 »

la date :

« 1^{er} juillet 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'avancer de 6 mois le rapport prévu d'évaluation pour déterminer l'impact des plastiques biosourcés et biodégradables. En effet, les auteurs du présent amendement considèrent qu'il est nécessaire d'être informés sur les risques de pollutions potentielles et de dissémination dans les milieux avant le 1^{er} janvier 2021.